

« Ce que nous avons entendu »

Aligner la finance canadienne sur les engagements climatiques



Contenu

Introduction.....	2
Alignement et rôle du gouvernement.....	3
Juste part	3
Divulgation	4
Carboneutralité, compensations et échéanciers clairs pour la production de rapports.....	5
Obligation fiduciaire	6
Expertise du conseil et conflits d'intérêts.....	7
Exigences en matière de suffisance et de surtaxe du capital	7
Transition.....	8
Conclusion	9
Participants à la consultation	10

Consultation organisée par l'Écosystème de la durabilité de l'Université Concordia

« Ce que nous avons entendu », écrit par **Amy Nguyen**, coordonnatrice de l'écosystème de la durabilité, sous la supervision du professeur **Amr Addas**, conseiller stratégique en durabilité

Introduction

La plupart des propositions de réforme financière de ces dernières années ont été centrées sur des systèmes de divulgation visant à cerner et à quantifier les risques financiers du changement climatique pour les entreprises, dans l'espoir que les acteurs du marché et les flux de capitaux évoluent en conséquence. À date, ceci n'a pas eu lieu. Tant que les règlements financiers et les incitatifs commerciaux du Canada n'exigeront pas non seulement la divulgation des risques climatiques, mais également un véritable alignement sur les engagements climatiques, il est peu probable que nous constatons des progrès importants. Pendant trop longtemps, des initiatives bien intentionnées axées sur le marché ont surtout cherché à protéger la finance contre les risques climatiques. Il est maintenant temps de s'attaquer de toute urgence aux risques que la finance pose pour le climat.

Pour combler ces lacunes, la sénatrice indépendante Rosa Galvez a présenté [le projet de loi S-243, la Loi sur la finance alignée sur le climat](#) au Sénat du Canada en mars 2022 afin d'aligner les activités des institutions financières fédérales et d'autres entités sous réglementation fédérale avec la question d'intérêt public prépondérante de respecter les engagements climatiques. Le projet de loi vise à protéger la stabilité des systèmes financier et climatique en reconnaissant les risques systémiques posés par le fait de ne pas aligner les flux financiers de tous les secteurs de l'économie sur les engagements climatiques.

Afin de faire en sorte que le projet de loi soit la norme d'excellence en matière d'approches novatrices, la sénatrice Galvez et son équipe, la Fondation Familiale Trottier et l'Écosystème de la durabilité de l'Université Concordia ont organisé conjointement une série de consultations comprenant une convocation réunissant un groupe restreint d'experts nationaux et internationaux de haut niveau pour formuler des commentaires sur la proposition législative. Grâce à leur expertise dans les domaines du climat, des finances et des domaines connexes, les consultations ont permis de recueillir des commentaires utiles sur le contenu du projet de loi. Les participants ont aidé l'équipe à trouver des données et des cadres essentiels, à cerner les pratiques exemplaires internationales et à formuler des commentaires sur la façon de maximiser l'adoption et l'impact du projet de loi.

Plus précisément, on a demandé aux experts consultés de fournir des commentaires sur la portée de la proposition, les définitions clés, y compris « l'alignement sur les engagements climatiques », les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, les exigences en matière d'expertise climatique au sein des conseils d'administration, les divulgations et les rapports, et les risques financiers liés au climat. Les experts ont également donné leur avis sur des questions particulières d'intérêt telles que l'utilisation de compensations de carbone et de technologies d'émissions négatives, le concept de juste part et d'autres questions d'actualité. Le présent document de travail donne un aperçu des commentaires des experts sur ces thèmes importants.

Nous tenons à remercier les plus de 40 participants qui ont généreusement fait part de leur temps et de leurs efforts pour aider à rédiger la *Loi sur la finance alignée sur le climat*.

Les points de vue exprimés dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les positions des organisations auxquelles les experts sont associés.

Alignement et rôle du gouvernement

L'objectif de la *Loi sur la finance alignée sur le climat* est l'alignement des flux financiers sur nos engagements climatiques. Bien qu'ils reconnaissent l'importance du concept d'alignement, certains experts ont fait valoir qu'il pourrait être difficile de le définir. Les différents points de vue sur le concept d'alignement et les objectifs souhaités ajoutent un autre niveau de complexité. Par exemple, l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris est clair et précis. Cependant, pour atteindre cet objectif, le projet de loi devrait mentionner explicitement ce que chaque acteur doit faire et comment son rendement sera mesuré. Le projet de loi devrait être clair, précis et explicite en ce qui concerne la définition des engagements climatiques et de l'alignement.

De plus, il serait difficile de demander aux banques de ne pas investir dans des activités à forte intensité d'émissions si le gouvernement continue d'investir dans les combustibles fossiles et que ses actions ne sont pas conformes aux meilleures données scientifiques disponibles sur le climat. Si l'on s'attend à ce que les institutions financières s'alignent sur les engagements climatiques, le gouvernement devrait également agir en ce sens. De plus, les institutions financières risquent d'être incapables d'y arriver sans le soutien et les investissements du gouvernement. Il serait beaucoup plus intéressant d'encourager les mouvements de capitaux vers la transition et la croissance propre.

« Le gouvernement fédéral a investi dans les pipelines et continue d'investir dans les subventions aux combustibles fossiles. Comment pouvons-nous demander aux banques de ne pas se livrer à ces activités, alors que le gouvernement continue de le faire? »

***Olaf Weber, professeur et titulaire d'une chaire de recherche universitaire,
School of Environment, Enterprise and Development, Université de Waterloo***

Juste part

Lors de la définition de « l'alignement sur les engagements climatiques », les experts ont été invités à donner leur avis sur le concept de « juste part », qui reconnaît les *obligations communes, mais différenciées*, telles que précisées dans l'Accord de Paris et la CCNUCC. La proposition législative initiale incluait une référence explicite au concept de « juste part », mais cela s'est avéré être un point de discordance au cours des discussions et de nombreux enjeux potentiels ont été soulevés. Les préoccupations découlaient de la croyance qu'il serait difficile de définir et d'évaluer ce que signifie « juste part ». Étant donné qu'il faudrait déterminer ce que cela impliquerait au niveau multinational et au niveau de l'entreprise, beaucoup étaient sceptiques quant à l'efficacité de cela.

Puisque les entreprises individuelles auraient probablement de la difficulté à déterminer leur juste part, certains experts ont suggéré que le concept de juste part devrait faire partie d'une politique

globale dans le cadre de laquelle une organisation attribue une juste part à chaque entité et détermine les voies sectorielles vers la décarbonisation.

Un expert a mentionné le travail effectué par l'initiative Science Based Targets (iSBT) et l'initiative Climate Action 100+ sur la juste part et l'alignement. Étant donné que la « juste part » sera difficile à déterminer et politiquement impopulaire, le concept d'alignement serait une meilleure approche.

« Plusieurs ONG ont fait de l'excellent travail pour évaluer la juste part du Canada. Dans le contexte de cette proposition législative, il serait important de préciser si elle fait référence à la juste part du Canada, ou plutôt à une juste part sectorielle ou propre à une entreprise. »

Julie Segal, gestionnaire principale de programme, Financement climatique, Environmental Defence

Divulgence

La divulgation des risques climatiques est peut-être la proposition de financement durable la plus importante sur la scène mondiale et de nombreux gouvernements et organisations sont en bonne voie d'établir des lignes directrices et des normes. Au cours de la consultation, les experts se sont généralement entendus pour dire que la divulgation des risques climatiques est indispensable, mais elle ne suffit pas. C'est une étape nécessaire pour que les institutions financières soient en mesure d'évaluer adéquatement leurs risques. Un expert a cependant indiqué qu'il y a peu de preuves que la divulgation a une incidence positive sur les objectifs climatiques. De plus, le fait de mettre l'accent sur la divulgation plutôt que sur des mesures concrètes peut avoir des effets négatifs. Il est difficile de trouver le juste équilibre.

Certains commentaires portaient sur la nécessité de ratisser large pour faire en sorte que les sociétés ouvertes ne soient pas les seules entités assujetties aux exigences de divulgation. Les experts ont également souligné que le Canada devrait s'inspirer du travail incroyable qui se fait en matière de divulgation dans l'Union européenne.

« De bonnes choses se font dans l'UE en matière de divulgation, mais il existe une croyance non fondée selon laquelle une fois l'énorme travail sur la divulgation réalisé, le monde sera sauvé. La divulgation est indispensable, mais elle ne suffit pas. »

Thierry Philipponnat, économiste en chef, Finance Watch

Carboneutralité, compensations et échéanciers clairs pour la production de rapports

Compte tenu de la tendance récente des engagements en matière de carboneutralité, la proposition législative visait à aider les entités à atteindre ces objectifs. Bien qu'un plan pour atteindre la carboneutralité devrait faire partie du projet de loi, il faut inclure des échéanciers de rapports clairs et des objectifs concrets fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles. Si une entreprise déclare qu'elle atteindra la carboneutralité d'ici 2050, cela peut entraîner des actions différées plutôt qu'immédiates.

Des préoccupations ont été soulevées au sujet des lacunes en matière de rapports pour les entités privées. Ces entités, à la fois les sociétés privées à forte intensité d'émissions et les fonds de capital d'investissement, ne devraient pas être exemptées de l'alignement sur les engagements climatiques et la production de rapports. Même si la proposition législative couvrait toutes les institutions financières sous réglementation fédérale, y compris les régimes de pension, elle ne couvrirait pas les fonds de capital d'investissement distincts.

Lorsqu'il s'agit d'établir des cibles et des plans, la confiance excessive à l'égard des compensations de carbone et de la technologie des émissions négatives des entités à forte intensité d'émissions soulève beaucoup de questionnements. L'ajout de limites relatives aux compensations de carbone a été un point de discorde pendant les consultations; quelques experts ont favorisé une interdiction stricte des compensations et de la technologie des émissions négatives, car le manque de clarté et de transparence entourant leur utilisation ne permet pas encore d'établir des plans crédibles. Le consensus était que les plans de carboneutralité ne devraient inclure que les crédits et les compensations de carbone pour les activités qui ne peuvent être réduites. Les suggestions comprenaient également une utilisation relative maximale pour les compensations. Par exemple, le cadre de la [norme sur la carboneutralité de l'iSBT](#) permet de compenser un maximum de 10 % des émissions par des compensations.

« L'expression "compensation carbone" est largement trompeuse. Même si l'on met de côté la grande question de la qualité et de la permanence des compensations, ces dernières ne tiennent pas compte des émissions passées, seulement des émissions actuelles et futures, ne faisant que déplacer les émissions et non réduire. En offrant une solution apparemment facile et requérant peu d'engagements, les compensations peuvent retarder l'action climatique en remplaçant les réductions d'émissions. Pour limiter cet effet négatif, il est essentiel d'indiquer que les compensations de carbone ne devraient être utilisées qu'une fois que toutes les options de réduction des émissions auront été explorées, afin de compenser ce qu'on appelle les "émissions résiduelles". »

Paul Schreiber, Chargé de campagne, Supervision des institutions financières, Reclaim Finance

Obligation fiduciaire

L'une des principales caractéristiques de la proposition législative est la question d'intérêt public prépondérante de l'alignement sur les engagements climatiques et la nouvelle obligation fiduciaire des administrateurs d'agir dans leurs capacités officielles pour permettre l'alignement d'une entité. Pour réussir, le projet de loi devrait définir très clairement l'obligation fiduciaire à l'égard des institutions financières. Pour de nombreux experts consultés, l'ajout d'une nouvelle obligation fiduciaire est une approche élégante pour placer le climat au premier plan lors de la prise de décisions financières.

En fait, selon un expert, le secteur privé a tendance à diriger le secteur public dans ce dossier. Selon une analyse juridique approfondie des fonctions des administrateurs en matière des risques climatiques publiée par Carol Hansell, fondatrice de Hansell LLP et experte de renommée internationale en gouvernance, « les administrateurs doivent reconnaître que les tribunaux, les organismes de réglementation et les investisseurs acceptent que les changements climatiques représentent de réels risques »¹ et ils s'attendent à ce que les administrateurs tiennent compte de ces risques dans le cadre de leurs fonctions.

Un expert a toutefois soulevé des préoccupations au sujet des fiduciaires des caisses de retraite. Les règlements de la *Loi de l'impôt sur le revenu* stipulent que le but premier des régimes de pension doit être de fournir un revenu de retraite viager pour les services d'emplois rendus. De plus, il existe une « obligation de loyauté » obligeant les fiduciaires des régimes de pension à agir dans l'intérêt des bénéficiaires. Par conséquent, toute obligation prépondérante faisant passer les répercussions avant les considérations financières pourrait entrer en conflit avec les obligations existantes. Il a été recommandé d'envisager des modifications à l'annexe III de la Loi sur les normes de prestation de pension, établissant la liste des placements autorisés, en la restreignant de manière à n'autoriser que les investissements qui seraient conformes aux engagements climatiques du Canada.

« Les organismes de régimes de pension devraient déjà le faire selon les normes de l'obligation fiduciaire; la Loi sur la finance alignée sur le climat renforce et codifie ce qu'ils devraient faire de toute façon. Plus ces responsabilités seront claires, mieux ce sera. »

Keith Ambachtsheer, Directeur émérite, International Centre for Pension Management, Rotman School of Management, Université de Toronto, et agrégé supérieur, National Institute on Aging, Ryerson University

¹ Hansell LLP (2020) « Putting Climate Change Risk on the Boardroom Table », p. 24 <https://law-ccli-2019.sites.olt.ubc.ca/files/2020/06/Hansell-Climate-Change-Opinion-1.pdf>

Expertise du conseil et conflits d'intérêts

Reconnaissant le manque d'expertise climatique dans les processus décisionnels financiers partout au pays, la proposition législative comprenait une exigence d'expertise en matière de climat au sein des conseils d'administration de certaines sociétés d'État ainsi que des dispositions plus générales sur les conflits d'intérêts afin de réduire les obstacles à l'alignement.

La nomination d'experts en matière de climat aux conseils d'administration a été fortement appuyée par les experts. Certains commentaires portent sur la nécessité de veiller à ce que les critères généraux d'expertise en matière de climat tiennent compte d'un large éventail de contextes et d'opinions. Pour ce qui est des dispositions et de la définition de conflit d'intérêts, les experts consultés étaient divisés et certains ont indiqué que de telles mesures pourraient être trop strictes. Par exemple, l'exclusion des personnes associées aux combustibles fossiles en général pourrait susciter des critiques. En l'absence de règles législatives existantes sur les conflits d'intérêts en ce qui concerne la représentation de l'industrie dans des conseils d'administration à forte intensité d'émissions, il n'y avait pas de consensus parmi les experts sur l'interdiction. Des préoccupations ont également été soulevées au sujet des complications possibles associées au fait d'exclure une personne qui aurait autrement pu avoir une influence positive en ce qui concerne la promotion de politiques soucieuses du climat au sein du conseil d'administration.

« L'expertise en matière de climat doit être définie de façon plus objective, à l'aide d'un ensemble prédéterminé de critères, afin de s'assurer que les conseils nomment de vrais experts en matière de climat plutôt que de se contenter de cocher une case. »

David Uzsocki, conseiller principal et responsable, Finance durable, Institut international du développement durable

Exigences en matière de suffisance et de surtaxe du capital

Afin de s'assurer que les institutions financières tiennent compte des risques climatiques systémiques générés par leurs activités financières, la proposition législative exigeait que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) élabore des lignes directrices plus rigoureuses en matière de suffisance du capital. Les participants ont souligné l'importance de se concentrer sur l'incidence de ces institutions sur l'aggravation du changement climatique plutôt que seulement sur le risque pour les institutions, car cela ne tiendrait pas compte du risque systémique. Concernant la suggestion selon laquelle le BSIF émet des lignes directrices en matière de suffisance du capital pour les institutions financières relativement aux engagements climatiques afin de se protéger contre le risque systémique, un expert a précisé que l'exigence de fonds propres devrait être appliquée à l'exposition plutôt qu'aux engagements et a recommandé que le BSIF propose que les fonds propres appropriés soient appliqués aux investissements dans les combustibles fossiles. Ce même expert ajoute que les exigences en matière de fonds propres sont essentielles puisque les réserves prouvées de pétrole et de gaz sont déjà six fois plus élevées

que ce qui est permis en vertu du budget carbone restant, entraînant par définition la perte de tout investissement futur. Cela est également conforme aux conclusions du rapport de 2021 de l'Agence internationale de l'énergie intitulé *Net Zero by 2050 : A Roadmap for the Global Energy Sector* (La carboneutralité d'ici 2050 : une feuille de route pour le secteur mondial de l'énergie) qui a conclu qu'« aucun nouveau champ de pétrole et de gaz naturel n'est requis au-delà de ceux qui ont déjà été approuvés pour la mise en valeur »² parce qu'ils ne seront pas nécessaires.

Un autre expert a expliqué ses préoccupations au sujet des exigences en matière de fonds propres pour l'exposition : même si le Canada est l'un des plus importants bailleurs de fonds directs pour les combustibles fossiles, cela représente moins de 2 % des investissements d'une banque. Cette exposition ne provoquerait pas l'effondrement d'une banque en particulier, mais plutôt une vague d'instabilité dans l'ensemble du système financier en raison des actifs et des travailleurs laissés pour compte.

En outre, les experts ont suggéré d'examiner en profondeur les activités de prêt des banques et les activités d'investissement des régimes de pension. De nombreuses études démontrent que le Canada ne s'en sortira pas bien dans un scénario d'approvisionnement sans contraintes.

« Il est important de se concentrer sur l'incidence qu'ont ces institutions sur l'aggravation continue des changements climatiques et le blocage des actifs et des travailleurs délaissés, plutôt que de tenter de rendre compte du risque pour les banques individuelles; ce dernier ne tient pas compte du risque réel pour l'économie canadienne, qui est plus systémique. »

Ellen Quigley, associée de recherche principale (risques climatiques et finance durable), Université de Cambridge

Transition

L'un des principaux objectifs de la proposition législative est de fournir au secteur financier les outils nécessaires pour faciliter la transition vers une économie carboneutre. Pour de nombreux experts, il est manifeste qu'une transition doit être bien définie en plus de créer des voies pour que le secteur atteigne nos cibles climatiques. La transition doit être guidée par la science plutôt que par la politique : une hausse de 1,5 degré, ce n'est pas un débat politique, c'est un fait. De l'avis d'un expert, il est dans l'intérêt du pays d'amorcer une transition qui est d'abord guidée par la science, puis par les avantages économiques. L'affectation de fonds propres et de subventions devrait également suivre ce principe.

² AIE (2021) « Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector », p. 99.
https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf

Des experts ont reconnu le but et la nécessité de mettre fin au financement des émissions, mais certains se sont inquiétés de la lenteur à laquelle les fonds propres pour la transition sont libérés. Des solutions législatives devraient s'attacher à encourager les investissements et les comportements souhaitables. Comme l'a fait valoir un expert, nous devons mettre à la disposition des entreprises les mécanismes de transition et éviter de pénaliser celles qui souhaitent la réaliser.

« La priorisation de mesures rapides et ambitieuses et la réduction directe des émissions dans la chaîne de valeur sont essentielles à la transition, et les stratégies d'affectation de fonds propres constituent une composante importante d'un plan de décarbonisation qui se veut solide. »

Mike Toulch, spécialiste de la recherche sur l'engagement, Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation

Conclusion

La consultation d'experts a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la *Loi sur la finance alignée sur le climat*, car nombreuses sont leurs suggestions qui ont été intégrées à la version définitive. De manière générale, les experts voulaient insister sur le fait que les mesures doivent être complètes si l'on ne veut pas ajouter une crise financière à la crise climatique imminente. Le secteur financier est essentiel pour nous aider à apporter des changements systémiques et à mobiliser et à déplacer les investissements de fonds propres en vue de décarboniser entièrement l'économie. Bien que le secteur financier soit de plus en plus préoccupé par les changements climatiques et que certains de ces acteurs prennent les devants malgré le fait qu'ils se retrouvent dans un environnement politique incertain, le Canada doit mieux orienter ses mesures. Le secteur en a fait du chemin, mais il reste encore beaucoup de travail à faire, du côté de l'industrie comme des gouvernements. L'établissement de partenariats entre les gouvernements et le secteur financier est essentiel dans des domaines où des obstacles au mouvement de fonds propres sont dressés : les gouvernements doivent encourager le déplacement de flux financiers vers des activités qui soutiennent une économie à faibles émissions de carbone et résiliente aux changements climatiques. Compte tenu de la complexité des changements climatiques et de la façon dont les institutions financières fonctionnent, l'élaboration d'un projet de loi qui est assorti de lignes directrices claires pour l'inclusion des changements climatiques dans leur obligation fiduciaire permettra d'obtenir les meilleurs résultats.

Participants à la consultation

Le présent document rapporte les commentaires de plus de 40 experts, y compris ceux des participants à la consultation suivants :

KEITH AMBACHTSHEER

Directeur émérite, International Centre for Pension Management, Rotman School of Management, Université de Toronto, et agrégé supérieur, National Institute on Aging, Ryerson University

ALAN ANDREWS

Directeur du programme climatique, Ecojustice

CELINE BAK

Fondatrice et présidente, Analytica Advisors
Associée, Institut international du développement durable

GABRIEL BRICE

Conseiller, Responsabilité sociale, Fondation

HUGUES CHENET

Collaborateur scientifique, École Polytechnique
Associé de recherche principal honoraire, University College de Londres

SEAN CLEARY

Président, Institute for Sustainable Finance
Professeur et directeur fondateur de la maîtrise en finances, Smith School of Business, Queen's University

FRANÇOIS DELORME

Chargé de cours, Département d'économique, Université de Sherbrooke
Président-directeur général, François Delorme Consultation Inc.

DEREK EATON

Directeur de la recherche et de la sensibilisation en politiques publiques, Institut pour l'IntelliProsperité

TOBY HEAPS

Président-directeur général, éditeur et rédacteur en chef, Corporate Knights

TESSA HEBB

Chercheuse émérite, Carleton Centre for Community Innovation, Carleton University

CARY KROSINSKY

Cofondateur, Sustainable Finance Institute
Cofondateur, Carbon Tracker Initiative
Chargé de cours, Yale Center for Business and the Environment, Yale University

MARIE-HÉLÈNE LAFOND

Conseillère principale, Dialogue et Affaires publiques, Fondation

KAREN LOCKRIDGE

Directrice, Investissements (environnement, société et gouvernance), Régime de retraite de la Société canadienne des postes

FRANÇOIS MELOCHE

Directeur de l'engagement, Æquo

ANDREA MOFFAT

Membre, Conseil consultatif, Institute for Sustainable Finance
Vice-présidente, Ivey Foundation
Membre du conseil d'administration, International Institute for Sustainable Finance

BERTRAND MILLOT

Vice-président, Risque – Revenu fixe et chef des enjeux et risques climatiques, Caisse de dépôt et placement du Québec

HUGH O'REILLY

Directeur général, Innovate Cities
Agrégé supérieur, Institut C.D. Howe
Cadre en résidence, Institut du risque mondial
Président et chef de la direction, Acuity Global

THIERRY PHILIPPONNAT

Économiste en chef, Finance Watch

MARIE-JOSÉE PRIVYK

Chef, Innovation (environnement, société et gouvernance), Novisto

ELLEN QUIGLEY

Associée de recherche principale (risques climatiques et finance durable), Université de Cambridge

JOSH RYAN-COLLINS

Chercheur principal, Économie et finances, Institute for Innovation and Public Purpose, University College de Londres

RACHEL SAMSON

Directrice, Recherche sur la croissance propre, Institut climatique du Canada

JANIS SARRA

Professeure, faculté de droit Peter A. Allard, University of British Columbia

PAUL SCHREIBER

Chargé de campagne, Supervision des institutions financières, Reclaim Finance

JULIE SEGAL

Gestionnaire principale de programme, Financement climatique, Environmental Defence

ADAM SCOTT

Directeur exécutif, Shift Action for Pension Wealth and Planet Health

MIKE TOULCH

Spécialiste de la recherche sur l'engagement, Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation

DAVID UZSOKI

Conseiller principal et responsable, Finance durable, Institut international du développement durable

ROSALIE VENDETTE

Experte en finance durable, consultante indépendante, DecodESG

OLAF WEBER

Professeur et titulaire d'une chaire de recherche universitaire, School of Environment, Enterprise and Development, Université de Waterloo

Les points de vue exprimés dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les positions des organisations auxquelles les experts sont associés.